

2854



Ordonnance
de Mornus en faveur
des Avocats du Parlement
de Normandie





**ORDONNANCE
DE MOMUS
EN FAVEUR
Des Avocats du Parlement de
Normandie.**



**AU PARNASSE,
Chez les Héritiers d'Apollon.**

ORDONNANCE

DE MOMUS

EN FAVEUR

Des Avocats du Parlement de
Normandie.

AU PARNAISSÉ

Chez les Héritiers de l'Imprimerie



3

ORDONNANCE
DE MOMUS

En faveur des Avocats du Parlement
de Normandie.

DE par le Dieu porte marotte,
Nous Général de la Calotte,

SALUT. Honneur aux Avocats,

Que Momus toujours favorise

Quand ils ont fait une sottise

Dont ils se repentent tout 'bas.

Attendu le raport fidele

Fait au Conseil du Régiment

Par un Auteur rempli de zele,

Le même jour qu'au Parlement,

Humble & soumis en apparence,

Sans avoier cette ignorance (1)

(1) Cependant il s'est persuadé que *M. Vaillant* à l'Audience de la Tournelle lui avoit taxativement reproché une ignorance crasse & grossiere, &c. Voyés la Lettre d'une Demoiselle de Rouen à une Dame de Caën sur l'affaire des Avocats, page 22.

A ij

4

Dont Vaillant osa l'accuser
Sans avoir dessein d'offenser,
L'orgueilleux Fal ** a la tête
De ses Confreres révoltés,
Qui furent trop bien écoutés,
Présenta, dit on, la Requête;
Qu'en déjeûnant il composa,
Qu'il méritoit qu'on refusa,
Informé par notre Emissaire,

Que pour prévenir leur misère
En obéissant à Thémis;
Ces Révoltés se sont soumis,
Et déjà vont à l'Audience
Etaler avec confiance
La vanité d'un Avocat
Enorgueilli de son état.

Qu'en attendant qu'on expédie
Les Brevets qui sont destinés
A ses Confreres obstinés
En chantant la palinodie
Fal ** ouvre son cabinet,
Reprend sa robe & son bonnet,
Et sans craindre qu'on le condamne,
Dans le Temple de la chicanne
Admire en secret dans Vaillant (1)

(1) Voyés la lettre ci-dessus citée, pages 15 & 16. son

5

Les vertus, l'esprit, le talent
D'un Magistrat si respectable,
Qui dans ses discours véritable
S'est attiré des ennemis
dont il rit avec ses amis.

Sur l'avis de nos Commissaires,
Nous ordonnons qu'incessamment
On reçoive publiquement
Dans nos PANDURES LITTERAIRES
Tous les Anti Parlementaires,
En leur donnant permission
De faire leur soumission,
A l'exemple de leurs Confreres,
D'employer tous ces traits brillans
Dans leurs Plaidoyers fatiriques
Qu'ils font bien payer aux Clients;
Et ces phrases métaphoriques,
Dont la juste application
Détruit la réputation
Des Adversaires qu'ils déchirent,
Souvent pour plaire à leurs dépens,
Et faire briller leurs talens

portrait est vrai dans toutes ses parties, il n'y manque que deux anecdotes histori-critiques pour servir d'éclaircissement à l'époque sur laquelle on a passé légèrement par respect pour un Magistrat qui mérite toute notre estime.

Quand les faits ne peuvent suffirent,
Où que leurs moyens sont mauvais.

Permettons que dans le Palais,
Conformément au privilege
Que nous donnons en fa faveur,
En le nommant grand Pourvoyeur

Du Régiment & du College,
Fal ** au gré de ses desirs

Fasse construire une Buvette,
Où Thémis sans être indiscrete
Sera témoins de ses plaisirs,

Et qui sera toujours ouverte
Aux Avocats fiers & mutins,
Qui comme lui de leurs festins
Souvent ont regretté la perte.

C'est là quen leur versant à boire,
Tous nos Officiers Calotins
Pouront aprendre leur histoire,
Qu'ils transcriront fidelement
Sur leurs Régistres ordinaires
Avec les notes nécessaires.

Voulons que dans le Régiment
De nos PANDOURS LITTERAIRES,
En qualité de volontaires,
On recoivent aussi ces Auteurs,

Qui, ridicules Novateurs,
A la tête de leurs ouvrages
En se louant, de leurs lecteurs,
Semblent exiger les sufrages.

Informé par nos Ambulans
Que quelques Avocats Normands,
A Tho** ont osé promettre
D'abandonner robe & rabat,
Et de ne jamais se soumettre
Aux volontés d'un Magistrat (1)

Qui loin de puir l'insolence
De ses Confreres révoltés,
Dans les Arrêts qu'il a dictés,
Pour eux n'eût que trop d'indulgence,
Et les combla de ses bontés.

Instruit de toutes les bravoures
Du grand Tho** que nous nommons
Econome de nos Pandoures.

A CES CAUSES, nous ordonnons
Qu'il portera notre calotte
A la place de son bonnet,

(1) Voyés la lettre déjà citée p. 25. *C'est un Magistrat humain & pacifique, qui croit devoir agir moins en Juge severe, que comme un pere tendre qui veut épuiser toutes les voyes de la douceur pour reconcilier son fils atné avec ses enfans cadets, &c.*

Qu'en arborant notre marotte,
 Il fermera son cabinet ;
 Et n'aura d'autre inquiétude
 Que de bien remplir son employ,
 Qui fera son unique étude
 S'il se conforme à notre Loi...

Voulons aussi, ne lui déplaise,
 Qu'il fasse choix d'un Cuisinier
 Pour la Buvette de Fal**.

Choisissons pour notre Aumônier,
 L'Auteur des *Feuilles consacrées* (1)
 A *l'éloge des bons Ecrits* (2),
 Qui dans la Province admirées
 Occupoient un tiers de Paris
 Sans en être plus estimées,
 Et qu'enfin l'on a supprimées (3).

(1) M. l'Abbé Guyot Desfontaines, Auteur des *Observations sur les Ecrits modernes*.

(2) Voyés l'Epître Dédicatoire (p. 4.) qui est à la tête de sa nouvelle traduction de Virgile, *la feuille périodique à laquelle son Prince des Valachies faisoit, dit-il, chaque semaine traverser des pais immenses est consacrée à l'entretien du goût & à l'éloge des bons Ecrits, &c.*

(3) Voyés l'Arrêt du Conseil du 7 Septembre 1743. & ce que dit M. Tubeuf à la p. 16. de sa lettre sur la traduction de Virgile. Voyés aussi la lettre imprimée à l'occasion de la suppression de ses feuilles, que cependant il continué tous jours sous le titre de *Jugemens sur les nouveaux ouvrages*

Ordonnons que Guyot prendra
 Pour son Colleague Epifodique,
 Gourné qu'alors on chargera
 D'un *Ouvrage périodique* (1)
 Qui peut être accréditera
 Son *Geographe méthodique* (2).
 Nous observons à cet égard,
 Qu'avant de la rendre publique,
 De l'*Ordonnance* on fera part
 A la *petite République* (3)
 Qui sans délai décidera
 Si notre Imprimeur ordinaire,

sans permission ni approbation, & que c'est en quoi il se rend encore plus digne de la place que nous lui donnons dans notre nouveau Régiment.

(1) On dit que pour donner plus d'intelligence aux *Mémoires pour servir à l'histoire de la Calotte* imprimés en 1735. on a proposé un plan à l'exécution duquel un *** que nous avions choisi, devoit travailler sous le titre de *feuilles bistoti-geographiques*; mais l'Abbé de Gourné qu'on trouve plus exact & poura entreprendre l'ouvrage que l'on annoncera par soufcription à tous ceux qui s'y intéressent.

(2) Le *Geographe méthodique à l'usage de M. le Comte de la Marche, ou Description des Royaumes de Portugal & d'Espagne, &c.* Voyés son *Prospectus*.

(3) Voyés la lettre sur les Avocats, pages 10, 11, 12, 13 & 14. Si je vous disois que notre Colleege est une *petite République libre & indépendante au milieu d'un Etat Monarchique, ne seriez vous pas encore plus étonné de la singularité de nos maximes, &c.*

Qui n'a pas l'ame mercenaire,
 A ses dépens l'imprimera
 Pour jouir de son Privilège,
 Sous promesse & condition
 D'en faire au profit du College
 Une seconde Edition.
 pour remplir la bourse commune (1)
 Que l'Econome en ménageant,
 Et son honneur & sa fortune,
 A chaque Confrere indigent,
 En lui servant alors de pere,
 Egalement partagera,
 Et par ce moyen soutiendra
 Les Révoltés dans leur misere.

Pour terminer avec succès

Ce qui fait l'objet du Procès (2)

(1) Cela pourra aussi ménager pour quelque tems la bourse particuliere de chaque Avocat, d'où proviennent les fonds de la bourse commune (Voyés la lettre, p. 10, 11.)
 Me. Tho *** en sa qualité d'Oeconome veillera au besoin de ses Confreres pour éviter qu'ils ne tombent dans le cas du sieur Ga *** (Voyés id. p. 12.) pour empêcher qu'on ne prive un Confrere indigent de son état (quand bien même il auroit fait sa soumission) pour le réduire à une plus grande indigence; & pour que l'on ne foule plus aux pieds les principes du Droit naturel & les loix de la charité chrétienne. (Voyés id. p. 13.)

(2) Voyés les feuilles sur les Ecrits modernes des 23

Qu'on doit juger à la Tournelle
 Entre ce nouveau Traducteur,
 Qui trop severe observateur
 Dans ses feuilles chercha querelle,
 Et critiqua ce jeune Auteur,
 Dont les méthodiques ouvrages
 Sont bien dignes de nos suffrages.

Nous voulons que les Avocats
 Qui doivent plaider cette affaire,
 Sans consulter les Magistrats,
 Ni même exiger de salaire,
 Remettent à nos Officiers
 Sans retard avec leurs doffiers,
 Les Pieces dont notre Notaire,
 A nos frais fera l'inventaire.

Pour nous en faire le rapport,
 Et mettre ces Auteurs d'accord,
 Voulons que Tho ** & Fal **

Février, 10 Mars & 21 Avril 1741. la lettre à Dom Gilbert, l'Arrêt du Parlement, qui défend aux Juges du Châtelet de connoître de cette affaire actuellement pendante à la Tournelle, & qui devoit être jugée au mois de Décembre dernier. Voyés aussi la lettre de M. Tubeuf déjà citée page 7 & 8. & les autres qui ont paru, ainsi que differens Mémoires, où les Parties sous le nom de leurs Avocats ont épuisé tout leur art pour divertir le public à leurs dépens.

Montés chacun sur une chaise,
 A la tête du Régiment,
 Nous répètent le Jugement;
 Qu'à la Basoche du Parnasse,
 Apollon qui leur fera grace
 En leur faveur prononcera
 Le jour qu'on les recevra
 Dans une des plus belles loges (1)
 Et que l'Abbé Fre ** fera
 Leurs Histoires & leurs Eloges
 Que le grand Maître approuvera.

Comme ils rendront de bons services

A nos Pandoures Francs Maçons,
 En leur composant des chansons
 Sur la feuille des bénéfiques
 Dépendans de nos Officiers.

Voulons qu'à titre d'Aumôniers,
 Ils soient mis en gros caracteres,
 Que les Avocats nos Confreres
 Par esprit de soumission

(1) Quoiqu'il ne soient pas compris dans le nombre de ceux que l'Abbé Fre .. invite à entrer dans l'Ordre des Francs-Maçons. Plusieurs nous ont assuré qu'on devoit les incorporer: on prétend même que l'Abbé Desfontaines est déjà reçu, & qu'il a assisté à quelques repas pour avoir occasion de vendre les nouvelles feuilles qu'il fait débiter sous le manteau.

Leur fassent une pension
 Dont cette année on les dispense,
 Attendu qu'on la retiendra
 Sur les sommes qu'on donnera
 Pour subvenir à la dépense
 Que nous occasionnera
 Les Brevets qu'on expédiera
 Dans le quartier de la finance
 En vertu de notre Ordonnance
 Faite en présence d'Apollon
 Dans un coin du sacré Vallon,
 Le même jour qu'avec Thalie,
 Melpomene chez la Gauffin,
 Sans consulter son Emilie,
 Introduisit avec dessein
 Le grand Volt ** à sa toilette (1)
 Qui grifonna sur sa tablette
 Tous les endroits qu'il a changés,
 Et les Vers qu'il a corrigés

(1) On dit que M. de Vol... qui étoit allé à Ciray si Pon en croit un bel esprit du Caffé de Procope pour refondre sa Merope, en fit lecture il y a quelques jours à la toilette de Mademoiselle Gauffin en présence de deux ou trois Francs-Maçons qui lui offrirent de jouer sa piece dans une maison bourgeoise où ils doivent représenter une Comédie que M. de la Chaussée s'est engagée de faire sur les Mémoires & anecdotes qui lui ont été fournies à cet effet par le grand Maître de la Loge.

Dans sa Mérope si vantée,
 Et qui sera représentée
 Dans la loge des Franch-Maçons,
 Où profitant de leurs leçons,
 L'Auteur de l'Ecole des Meres,
 Que sans doute on critiquera
 Pour leur plaisir composera
 Avec lui l'Ecole des Freres
 Qu'en secret on imprimera.
 Tandis qu'au comique Opera,
 Un jeune Eleve de Thalie
 Avec succès parodiera
 Les nouveaux *Auteurs d'Italie* (1)
 Qu'Arlequin qui les conduira
 Tour à tour accompagnera
 A l'Ecole de la Folie,
 Qu'à la Foire on applaudira.

(1) Quelques Acteurs nouvellement arrivés, & qui ont débuté avec l'applaudissement du public sur le Théâtre Italien ont déterminé un Acteur de Province à solliciter l'Entrepreneur de l'Opera Comique pour jouer à la Foire Saint-Laurent où il se propose de parodier ses Confreres avec lesquels on dit qu'il a représenté à Florence; on dit aussi qu'il donnera une piece de sa façon sous le titre de l'Ecole de la Folie, dans laquelle un Auteur anonime qui en a pris communication y a inferé trois Scenes Epifodiques sur la Comédie nouvelle de M. de la Chaussée.



LETTER

TO THE

MEMBERS

OF THE

LEGISLATURE

OF THE

STATE OF

NEW YORK

IN

SESSION

AT

ALBANY

JANUARY

1860